

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 63 Votants (dont 4 pouvoirs) : 67	L'an deux mille dix huit, le vingt six janvier le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 19/01/2018
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Christian POTTIER - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUBAIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Martine MANCEAU - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Hervé BERTIN - MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROILLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LÉBRY - VITRE, Xavier PASQUER - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

Ont donné pouvoir :

Christophe DODARD donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Sébastien FORTIN donne pouvoir à Jean-Yves TALIGOT, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Anne CHARLOT

Etaient absents :

Anne STEYER, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Danielle RESONET, Yannick FOUET, Christine CLOAREC, Pascale GOZE, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU, Anthony MOREL

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Le Président expose :

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

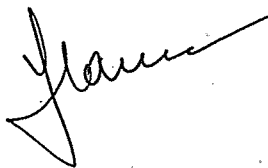
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire désignent Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017, visé par le secrétaire de séance, M. Hervé UTARD et adressé à chaque Conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

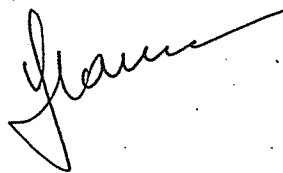
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)

- DP 2017-075 : mise à disposition de l'auditorium du Centre des arts de Châteaubourg au bénéfice de l'association "Cajun Music Club" dans le cadre d'une résidence artistique (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention de prêt de salle au bénéfice du « Cajun Music Club », pour permettre l'accueil d'une résidence musicale.

- DP 2017-076 : Location d'une salle au Conservatoire de musique et d'art dramatique au bénéfice du service "Vie Sociale" de l'Agence Départementale de Vitré (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention de location de salle, avec l'Agence Départementale du Pays de Vitré, au tarif forfaitaire de 68,82€ pour l'année scolaire 2017-2018 (identique aux années précédentes).

- DP 2017-077 : Location d'une salle au Conservatoire de musique et d'art dramatique au bénéfice de la chorale "Joie Nouvelle" (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention de location de salle, avec la chorale « Joie Nouvelle », au tarif forfaitaire de 241€ pour l'année scolaire 2017-2018 (identique aux années précédentes).

- DP 2017-078 : portant attribution et signature d'un marché d'achat de chaleur issu du réseau de chaleur du SMICTOM (1.1.10)

Le Président de Vitré Communauté attribue au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine, basé à Vitré, le marché n° 2017VC41 pour la fourniture de chaleur produite par le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois.
Le marché est conclu au prix unitaire de 44,39 € HT / MWh chaleur (prix décembre 2017).

- DP 2017-079 : Contrat de location ponctuelle des espaces à la demande à la MEEF - AQUALEHA (3.3)

Le Président de Vitré Communauté
Décide d'accorder à AQUALEHA la possibilité de louer les salles de la MEEF aux conditions suivantes :

-4 décembre :

salle A (créneau 2h), soit 25 € TTC salle B (créneau 2h), soit 25 € TTC
salle C (créneau 2h), soit 40 € TTC salle D (créneau 2h), soit 25 € TTC

-5 décembre :

salle C (créneau 2h), soit 40 € TTC salle D (créneau 2h), soit 25 € TTC

-11 décembre (sous réserve de confirmation de la disponibilité des salles) :

salle C (2 créneaux 2h), soit 80 € TTC salle D (2 créneaux 2h), soit 50 € TTC

Décide de signer le contrat de location ponctuelle, des espaces à la demande de la MEEF de Vitré, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2017-080 : Bâtiment Meef : conclusion d'un bail précaire avec AGROM SERVICES (3.3)

Le Président de Vitré Communauté :

Décide de conclure un bail précaire ayant pour objet la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 263,48 m² situés au second étage du bâtiment MEEF (9, place du Champ de Foire, 35 506 VITRÉ) au bénéfice de la société AGROM SERVICES,

Précise que cette mise à disposition s'effectue dans les conditions principales suivantes :

- durée maximale : 23 mois à compter de la date de signature du bail précaire, dont 13 mois, fermes et irréductibles,
- loyer : cent euros hors taxes du mètre carré par an (100 € /m²/an HT), soit un loyer mensuel de deux

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

mille cent quatre quinze euros et soixante-sept centimes (2 195,67 € HT/mois) -hors révision, pour une surface de 263,48 m²,

- provision sur charges : quarante-six euros du mètre carré par an (46 €/m²/an TTC), soit une provision sur charges mensuelle de mille dix euros toutes taxes comprises (1010 €/mois TTC).

- DP 2017-081 : portant modification du marché n°2017VC0107 (1.1.8)

Le Président de Vitre Communauté décide de conclure un avenant n°2 au marché 2017VC0107 conclu avec la société VOLUTIQUE pour un montant de – 2 775,19 € H.T. (devis n° Y135047d du 18/12/2017)

- DP 2017-082 : portant modification du marché n° 2017VC0105 (1.1.8)

Le Président de Vitre Communauté décide de conclure un avenant n°1 au marché 2017VC0105 conclu avec la société THIEBAULT pour un montant de – 1 744,16 € H.T.

- DP 2017-083 : Conseil juridique sur le mode de portage d'un projet d'énergies renouvelables et accompagnement à la création de la société portant le projet (1.1.10)

Le Président de Vitre Communauté décide d'attribuer au groupement Cabinet Coudray (mandataire) / Cabinet GBA Avocats, dont l'adresse est Parc d'affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 RENNES cedex, un marché de conseil juridique sur le mode de portage d'un projet d'énergies renouvelables et d'accompagnement à la création de la société portant le projet.

Le marché est conclu pour un montant de :

- Tranche ferme (conseil sur le type de partenariat) : 8 000,00 € HT
- Tranche optionnelle (accompagnement dans la création de la société) : 5 500,00 € HT
- Frais annexes appliqués sur chaque tranche : 12% des montants ci-dessus
- Mission complémentaire : taux horaire de 170,00 € HT et hors frais

- DP 2017-084 : portant attribution et signature d'un marché pour l'acquisition de vélos à assistance électriques (1.1.10)

Le Président de Vitre Communauté attribue à la société CULTURE VELO, basée à Rennes (35000), le marché n°2017VC38 pour l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique.

Le marché est conclu avec une tranche ferme pour l'acquisition de 50 vélos, et une tranche optionnelle pour l'acquisition de 30 vélos, avec des prestations de maintenance, et une option de reprise des vélos au terme de 3 années.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 82 250,00 €HT.

- DP 2017-085 : portant signature d'un avenant au marché n° 2014025 pour l'exploitation du réseau de transport urbain - Secteur Vitre ville, Pocé les Bois et Montreuil sous Pérouse (1.1.8)

Le Président de Vitre Communauté décide de prolonger le marché n°2014025 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain – Secteur Vitre ville, Pocé les Bois et Montreuil sous Pérouse.

Le marché est prolongé pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, aux conditions techniques et financières en vigueur au 30 juin 2018.

- DP 2017-086 : portant attribution et signature d'un marché de fourniture de panneaux et de totems de signalisation pour aires de covoiturage et pôles d'échanges multimodaux (1.1.10)

Le Président de Vitre Communauté attribue à la société LACROIX SIGNALISATION, située à 44801 Saint Herblain, l'accord-cadre à bons de commande n° 2017VC40 pour la fourniture de panneaux et de totems de signalisation pour aires de covoiturage et pôles d'échange multimodaux.

L'accord-cadre est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et pour un montant minimum de 5 000 € HT et 30 000 € HT.

- DP 2017-087 : Hôtel d'entreprises Châteaubourg - Conclusion d'un bail précaire avec la société Agence Rosaleen ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président de Vitre Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec la société AGENCE ROSALEEN, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de signature du bail, dans les conditions suivantes:

- Surfaces louées: bureau non meublé A114 (10,58 m²) et parties communes (3,27 m²)
- Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 114,68 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée

- DP 2017-088 : Hôtel d'entreprises Châteaubourg – Conclusion d'un bail précaire avec la société SCREENY TECHNOLOGIES ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec la société SCREENY TECHNOLOGIES, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de signature du bail, dans les conditions suivantes:

- Surfaces louées: bureaux non meublés A120 et A121 (32,44 m²) et parties communes (9,86 m²)
- Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de **350,24 €**
- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée

- DP 2017-089 : Hôtel d'entreprises Châteaubourg – Conclusion d'un bail précaire avec la société DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de signature du bail, dans les conditions suivantes:

- Surfaces louées: bureaux non meublés A007 et A008 (29,55 m²) et parties communes (9,13 m²)
- Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de **320,27 €**
- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée

- DP 2017-090 : Hôtel d'entreprises Châteaubourg – Conclusion d'un bail précaire avec la société STI3D ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec la société STI3D, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de signature du bail, dans les conditions suivantes:

- Surfaces louées: bureaux non meublés A005 et A006 (23,77 m²) et parties communes (7,35 m²)
- Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de **257,67 €**
- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée

- DP 2017-091 Hôtel d'entreprises Châteaubourg - Conclusion d'un bail précaire avec la société CEFOPi ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec la société CEFOPi, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de signature du bail, dans les conditions suivantes :

- Surfaces louées: bureau A018 non meublé (18.07m²) et parties communes (5.58m²)
- Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de **195,82 €**
- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée

- DP 2017-092 : portant attribution et signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de transport urbain - secteur ville de Vitré (1.1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue le marché n° 2017VC43 à la société Revel Conseil Interurbains, basée à Poitiers (86000), pour une mission d'accompagnement au renouvellement du marché d'exploitation de transport urbain – secteur ville de Vitré.

Le marché est conclu pour la somme de 14 850,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à la mise en place du futur marché de transport urbain (secteur ville de Vitré).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

- DP 2017-093 : portant attribution et signature d'un marché de fourniture de mobilier (1.1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue le marché n°2017VC42 à la société BUREAU CONCEPT, basée à Laval (53000), pour l'acquisition de mobilier.

Le marché est attribué pour un montant de 4 658,52 € H.T.

- DP 2017-094 : annulé

- DP 2017-095 : VAL D'IZE : Location de l'atelier-relais au profit du SMICTOM

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec le SMICTOM, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date d'acquisition par Vitré Communauté de ce bâtiment-relais, dans les conditions suivantes :

- Bien loué :

- Bureaux non meublés de 60 m², avec vestiaires et sanitaires
- Entrepôt sur dalle béton de 1 900 m² avec quai
- Une partie en sous pente de 400 m² environ
- Une cour clôturée de 3 000 m²
- Des parkings

- Loyer mensuel (forfait) : 1 000 € HT

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation des locaux

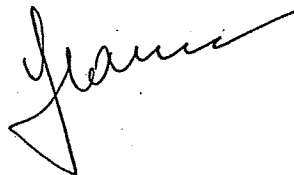
- DP 2017-096 : convention de mise à disposition de l'amphithéâtre du Groupe scolaire Les Hairies (Etelles) conclue avec le Groupe Saint-Exupéry dans le cadre des répétitions du Bagad Dor Vras (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention de mise à disposition du Bagad d'Argentré de l'amphithéâtre du groupe scolaire Les Hairies d'Etelles, pour la durée de la saison 2017-2018.

Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

**- SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation de nouveaux représentants
(5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 fixant le nombre de représentants élus de Vitre Communauté au Comité administrant le SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération n° 168 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitre Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine : M. Mickaël OLLIVIER (représentant titulaire) et Mme Myriam GUINOISEAU (représentant suppléante) ;

Vu la démission de Monsieur Mickaël OLLIVIER ;

Vu les candidatures de Mme Myriam GUINOISEAU au poste de représentant titulaire et de M. Benoît MOUSSU au poste de représentant suppléant, au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants titulaire et suppléant , au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

Il est procédé au vote :

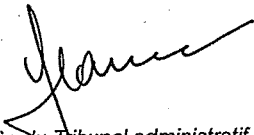
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

**- Désignation d'un représentant au Comité de pilotage de la garde d'enfants
à domicile à des horaires atypiques de l'association ADMR
(Aide à domicile en Milieu Rural) (5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°191 du 17 mai 2014 désignant deux représentants de Vitré communauté au sein du comité de pilotage de la garde d'enfants à domicile à des horaires atypiques de l'association ADMR : Dominique de LEGGE et Martine MANCEAU ;

Vu la démission de Monsieur Dominique de LEGGE de son mandat de conseiller communautaire en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est important que Vitré communauté soit représentée par deux conseillers communautaires au sein de ce comité ;

Est candidat : Bruno GATEL, conseiller communautaire délégué en charge de la famille et de l'enfance.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

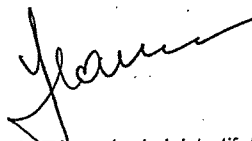
Nombre de votants : 67

- Nombre de voix pour : 67
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Désignation d'un représentant à Bretagne Développement Innovation (Agence régionale de développement et d'Innovation) (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°211 du 17 mai 2014 désignant deux représentants de Vitré communauté au sein de l'Agence régionale de développement et d'innovation, Bretagne Développement Innovation : Dominique de LEGGE, titulaire et Arnaud DUPUIS, suppléant ;

Vu la démission de Monsieur Dominique de LEGGE de son mandat de conseiller communautaire en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est important que Vitré communauté soit représentée au sein de cette instance ;

Est candidat : Teddy REGNIER, Vice-président en charge du développement économique.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Rapport d'orientations budgétaires (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la préparation budgétaire 2018 s'opère dans un contexte général en mutation (transferts de compétences générés par la loi NOTRe et la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)) ;

Considérant qu'au plan local, la situation financière saine de Vitré Communauté a été confirmée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 juillet 2016 ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, a été présenté devant la commission des finances le 6 décembre 2017 et en réunion des Vice-présidents le 15 janvier 2018 et doit être examiné en Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- D'informer sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- De présenter les engagements pluriannuels ;
- De discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2018 présenté en cours de séance.

Il est procédé au vote :

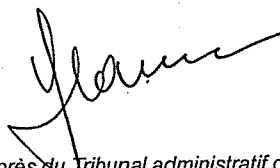
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018****- Budget ateliers relais : crédits par anticipation (7.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L1612-1, qui prévoit que dans l'attente du vote du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts l'année précédente dans les budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre Communauté » ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée à l'article L1612-1 du CGCT précise le montant et l'affectation des crédits ;

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Ateliers Relais 2018 de la Communauté d'Agglomération «Vitré Communauté» selon le tableau ci-dessous ;
- à procéder aux ouvertures de crédits mentionnés ci-dessous :

BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108		
Opération	Budget Total 2017	Ouverture de crédits 25%
12108001	3 743 000€	935 750€

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants:

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018
- Budget zones d'activités : crédits par anticipation (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC 2017-007 du 20 janvier 2017 portant création d'un budget annexe pour les zones d'activités ;

Considérant qu'au regard des retards pris pour la signature des actes de transfert des zones dans le cadre de la loi NOTRe, la clôture des budgets annexes de zones n'a pas pu se faire au 31 décembre 2017 ;

Considérant que les budgets annexes de zones concernés sont les suivants :

- CHATEAUBOURG - ZONE DE LA GAULTIERE
- CHATILLON EN VENDELAIS - ZONE CHAPELLERIE
- TORCE - ZONE HAUT MONTIGNE
- ERBREE - ZONE HUPERIE
- DOMALAIN - ZONE VAGUE DE LA NOE
- SAINT GERMAIN DU PINEL - ZONE DU PIGEON BLANC
- ETRELLES - ZONE DE PIQUET
- BREAL SOUS VITRE - ZONE DU RELAIS
- VITRE - ZONE DE VITRE LA GRANDE HAIE
- LA GUERCHE DE BRETAGNE - ZONE EIC LA GARENNE LA BOUGEOIRE
- LA GUERCHE DE BRETAGNE - ZONE DE LA PELTIERE
- LA GUERCHE DE BRETAGNE - ZONE DE BEAÜVAIS
- BAIS - ZONE DE LA CHARDONNERET
- VITRE - PA ROUTE DE LA GUERCHE

Considérant que la clôture de ces différents budgets annexes sera réalisée sur l'année 2018, après les opérations de fin d'exercice ;

Considérant que dès le 1^{er} janvier 2018, le budget annexe Zones d'Activités créé le 20 janvier 2017 se substitue à tous les budgets annexes de zones cités ci-dessus ;

Il vous est proposé d'autoriser cette substitution.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018
- Budget Ateliers relais : reprise sur provision (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R. 2321-3 disposant que les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°35 du 11 mars 2016 portant principes et conditions de constitution de provisions pour risques d'impayés ;

Vu le certificat administratif du 10 novembre 2017 portant constitution de provision pour risques pour les entreprises HMCE et MEDRIA TECHNOLOGIES pour les montants suivants :

- HMCE = 254 316,78€ ;
- MEDRIA TECHNOLOGIES = 158 566,23€ ;

Vu la délibération n° DC 2017-226 du 15 décembre 2017 portant admission des titres en non valeur pour la somme totale de 412 883,01€ détaillé comme suit :

- HMCE = 254 316,78€ ;
- MEDRIA TECHNOLOGIES = 158 566,23€ ;

Vu la délibération n° DC 2017-227 du 15 décembre 2017 portant décision Modificative du Budget 2017 Ateliers Relais (12108) ;

Il vous est proposé d'approuver la reprise de cette provision pour un montant total de 412 883,01€ suite à l'admission en non valeur des titres de loyers pour les entreprises HMCE (254 316,78€) et MEDRIA TECHNOLOGIES (158 566,23€).

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Convention entre le représentant de l'État dans le Département d'Ille-et-Vilaine (Préfet) et la Communauté d'agglomération pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (1.4)

Le Président expose :

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, disposant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe, avec le préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005, modifié le 23 mai 2017, portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°61 du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux conventions conclues avec Mégalis Bretagne et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Vu la délibération N° DC 2017-115 du Conseil communautaire de Vitre Communauté en date du 7 juillet 2017, approuvant la convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne ;

Considérant l'intérêt que représente la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des EPCI lié notamment à l'acquisition, pour les actes télétransmis, d'un caractère exécutoire quasiment immédiat ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

Il est procédé au vote :

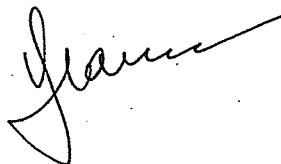
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 29 janvier 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018**

- **Approbation du protocole cadre concernant l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »**
- **Commune de Le Pertre Cycle opérationnel (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°45/2017 du Conseil municipal de la commune de LE PERTRE, en date du 1^{er} juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Vu la décision du bureau communautaire de Vitré Communauté, en date du 26 juin 2017 de soutenir le projet de construction d'une boucherie supérette à hauteur de 20 000€ au titre de sa politique de soutien au dernier commerce de sa catégorie ;

Vu le courrier de Vitré Communauté, en date du 6 juillet 2017, affirmant son soutien à la commune de LE PERTRE pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant qu'au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus ;

Considérant que la commune de LE PERTRE a déposé, dans le cadre de cet appel à candidatures, un projet global composé des actions suivantes :

- La construction d'une boucherie supérette pour redynamiser le commerce de centre bourg ;
- La construction d'une maison de santé pour conforter l'offre médicale existante ;
- L'accompagnement de ces deux opérations par un réaménagement des voiries et réseaux du centre bourg ;

Considérant que le projet déposé pour la commune de LE PERTRE au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 291 000 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser cet engagement, Vitré Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de LE PERTRE un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet ;

Considérant que Vitré Communauté doit s'engager à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Le Pertre dans la réalisation des actions précitées.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

Il vous est donc proposé de :

- approuver ledit protocole cadre (joint en annexe) avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la commune de LE PERTRE,
- autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

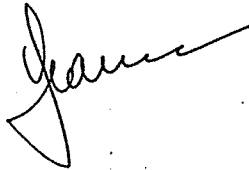
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Convention d'objectif avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne sur le développement de l'emploi dans l'agriculture (8.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la proposition faite par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2017 ;

Considérant que l'agriculture et les métiers de l'agriculture souffrent d'une méconnaissance auprès des demandeurs d'emplois et acteurs de l'emploi alors que ce secteur offre de réels débouchés sur le territoire et participe à son attractivité économique ;

Considérant que les exploitations et entreprises agricoles sont pourvoyeuses d'emplois et que certaines peinent à recruter et trouver le personnel volontaire et employable nécessaire au maintien de leur structure voire de leur développement ;

Considérant la proposition d'action portée par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne qui vise à :

- Faire découvrir l'agriculture et les différents métiers de l'agriculture, via le dispositif d'Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles (ADEMA), aux demandeurs d'emploi et plus spécifiquement aux plus de 45 ans ;
- Repérer / anticiper les besoins de main d'œuvre ;
- Pré-qualifier et qualifier les publics potentiels : viser leur employabilité ;
- Satisfaire les besoins de recrutements et de main d'œuvre dans l'agriculture ;

Considérant que cette action est co-financée par le département 35 et la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;

Considérant que cette action prévue sur 3 ans, soit de 2018 à 2020, aura un coût total de 10 260 €, soit 3 420 euros par an, pour Vitré Communauté (sur un coût global de l'action de 34 200 €) ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne (jointe en annexe).

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Parc d'activités de Bréal-sous-Vitré : approbation du projet et du plan de financement (7.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau du 18 juin 2010 portant sur l'acquisition de foncier destiné à l'extension du parc d'activité Le Relais (Bréal-sous-Vitré) ;

Vu le marché n°2014-006, signé le 17/03/2014 et notifié le 20/03/2014, avec le groupement TECAM – EF ETUDES – GESLAND & HAMELOT, pour les études préalables et de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension du parc d'activités à Bréal-sous-Vitré, au lieu-dit « Le Relais » ;

Vu le marché n°2014-022, signé le 12/06/2014 et notifié le 16/06/2014, avec le cabinet SETUR, pour les études d'impact relatives à l'extension du parc d'activités à Bréal-sous-Vitré, au lieu-dit « Le Relais » ;

Considérant que le parc d'activités « Le Relais », bénéficie d'une position stratégique en raison de sa proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier de La Gravelle, porte d'entrée de la Bretagne ;

Considérant les activités économiques implantées sur le parc d'activités « Le Relais » (industrie agro-alimentaire, artisanat) et l'absence de surfaces disponibles à la commercialisation ;

Considérant la volonté politique de conforter cette dynamique économique par la mise en place d'une nouvelle offre foncière adaptée aux demandes des entreprises, notamment artisanales et industrielles ;

Considérant la maîtrise foncière, par Vitré Communauté, d'un ensemble d'environ 10 hectares au nord de la RD 857, à proximité et dans le prolongement de la zone d'activités existante ;

Considérant qu'un plan de composition a été établi à l'issue d'études préalables, permettant d'obtenir une surface cessible de 67 563 m² ;

Considérant qu'après estimation des dépenses de travaux et de frais divers, le plan de financement prévisionnel en phase avant-projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Foncier	152 845,72 €
Etudes	52 115,50 €
Travaux de viabilisation	1 134 000 €
Travaux double « tourne à gauche »	396 900 €
Frais divers et imprévus	63 236 €
TOTAL DEPENSES	1 799 097,22 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

RECETTES	Montant HT
Vente de terrains (sur une hypothèse de 15 € HT/m ²)	1 013 445,00 €
Subventions SDE	29 320 €
Conseil Départemental	30 000 €
Subvention DETR	250 000 €
Participation VOLVO, Mr Mercier et SCI "Portes de Bretagne"	30 000 €
Fonds propres	446 332,22 €
TOTAL RECETTES	1 799 097,22 €

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet portant sur l'extension du parc d'activités « Le Relais » à Bréal-sous-Vitré et notamment le plan de composition,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

Il est procédé au vote :

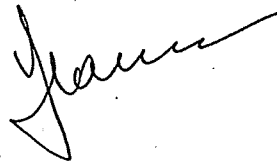
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Approbation du plan de financement de la voie verte Vitré-Fougères (8.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté N°2017-119 du 7 juillet 2017 approuvant le projet de voie verte entre Vitré et Fougères ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré communauté N°2017-120 du 7 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Fougères Agglomération pour aménager la voie verte ;

Considérant que l'avancement des études a permis d'établir le coût estimatif des travaux ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à prendre en charge les coûts de sécurisation et de signalétique ;

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit une enveloppe de 186 000 € dans le cadre du volet 2 de son contrat de territoire 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté a inscrit une enveloppe de 110 140 € dans le cadre du volet 2 de son contrat de territoire 2018 ;

Considérant que la demande de modification du schéma régional des voies vertes et vélo-routes de Bretagne dans le but d'y intégrer les 26 km de voie verte Vitré-Fougères sera soumise au vote des conseillers régionaux lors de la session de mi-février 2018 ;

Considérant que cette intégration rendrait éligible ce projet au financement du Conseil Régional à hauteur de 20% du montant des travaux hors-taxes et que cette prise en charge doit être présentée au vote du budget régional en mars 2018 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement suivant avec des montants exprimés en euros et hors taxes :

DEPENSES		RESSOURCES	
Intitulé des postes éligibles	Montant	Financeurs	Montant
Installation et implantation de chantier	10 400 €	Autofinancement des 2 EPCI Vitré Communauté et Fougères Agglomération	695 976 €
Terrassements (enlèvements déchets, purges, reprofilage des fossés...)	181 206 €	Région 20% de 1 240 145 €	248 029 €
Voirie (reconstitution des structures et revêtements de sol)	932 179 €	Département: 100% signalisation et chicanes	60 750 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

Gestion des eaux pluviales	22 450 €	Département (les 2 contrats de territoire)	296 140 €
Signalisation, mobiliers	109 900 €		
Renforcement des passerelles existantes	44 760 €		
TOTAL DÉPENSES	1 300 895 €	TOTAL RESSOURCES	1 300 895 €

Il est procédé au vote :

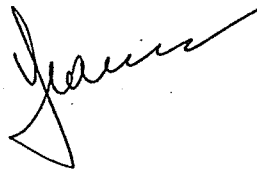
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Aire des gens du voyage - protocole de scolarisation Commune de Val d'Izé (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Val d'Izé en date du 12 octobre 2017 relatif au protocole de scolarisation ;

Vu le protocole de scolarisation mis en place par la Commune de Val d'Izé de manière partenariale pour le terrain d'accueil des gens du voyage situé sur son territoire (en annexe) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (6 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé ;

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable au protocole local de scolarisation pour le terrain d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Résiliation de conventions de prestation de service informatique (1.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 198 du conseil communautaire du 11 septembre 2015 portant « Mutualisation de la téléphonie avec la Mairie de Mondevert » ;

Vu la délibération N° 199 du conseil communautaire du 11 septembre 2015 portant « Mutualisation d'un serveur de messagerie avec la mairie d'Erbrée » ;

Vu la délibération N° 18 du conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant « Renouvellement de la convention de prestation de service en informatique – Mutualisation de la téléphonie et administration du réseau informatique du CCAS de Vitré » ;

Vu la délibération N° 114 du conseil communautaire du 24 juin 2016 portant « Prestation de service informatique avec la Ville de Vitré » ;

Vu la délibération N°2017-010 du conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant « Validation du Schéma de mutualisation de Vitré Communauté » ;

Vu la délibération DC 2017-177 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 portant « Création du service commun informatique » ;

Considérant que Vitré Communauté réalisait des prestations de service 'informatique' pour les communes de Mondevert, de Vitré, d'Argentré-du-Plessis, de Chateaubourg, d'Erbrée, le CCAS de Vitré et le SMICTOM ;

Considérant que Vitré Communauté a créé un service commun 'Informatique' à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que le service commun 'informatique' a vocation à se substituer aux conventions de prestation de service en informatique liant Vitré Communauté aux communes et établissements publics susnommés bénéficiaires ;

Considérant que, entre autres entités administratives, les Communes de Vitré, Mondevert et le CCAS de Vitré souhaitent adhérer au service commun informatique créé par Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de bien vouloir résilier les conventions de prestation de service susnommées à la date d'entrée en vigueur des conventions de service commun respectives des communes de Mondevert, de Vitré et du CCAS de Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Indemnités de fonction des élus (5.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20, L 2123-24-1, L 5211-12 et L 5216-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°164 du 18 avril 2014 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°165 du 18 avril 2014 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération n°236 du 13 juin 2014 relative à l'élection de membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 228 en date du 30 octobre 2015 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération à 12 ;

Vu la délibération n° 229 du 30 octobre 2015 relative à l'élection de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°230 du 30 octobre 2015 relative à l'élection de membres du Bureau ;

Vu la délibération n°280 du 11 décembre 2015 relative aux indemnités maximales du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°108 du 24 juin 2016 relative aux indemnités maximales des membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Vu la délibération n° 2017-057 du 17 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du Président, des 12 Vice-présidents et des 4 conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Vu la délibération n° 2017-183 du 29 septembre 2017 relative aux indemnités de fonction du Président, des 12 Vice-présidents et des 4 conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Vu la délibération n° 2017-190 du 17 novembre 2017 relative à l'élection d'un membre du Bureau ;

Vu la délibération n° 2017-220 en date du 15 décembre 2017 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération à 11 ;

Vu les arrêtés du Président du 19 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux onze vice-présidents et à six membres du Bureau ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

30 JAN. 2018

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (population des communautés d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants) :

- Président : 110 %
- Vice-présidents : 44 %

Il vous est proposé de :

- fixer, à compter du 1er février 2018, lesdites indemnités de la manière suivante :
- **Président : 32.46 %**
- **Chaque Vice-président : 32.46 %**
- **Chaque membre du Bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président : 17.10 %**

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire :

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Pierre MEHAIGNERIE	Président	32.46 %
Bernard RENO	1er Vice-Président	32.46 %
Teddy REGNIER	2ème Vice-président	32.46 %
Pierre DESPRES	3ème Vice-président	32.46 %
Jean-Noël BEVIERE	4ème Vice-président	32.46 %
Marie-Cécile DUCHESNE	5ème Vice-présidente	32.46 %
Louis MENAGER	6ème Vice-président	32.46 %
Thierry TRAVERS	7ème Vice-président	32.46 %
Nathalie CLOUET	8ème Vice-président	32.46 %
Dominique KERJOUAN	9ème Vice-président	32.46 %
Pascale CARTRON	10ème Vice-président	32.46 %
Henri MOUTON	11ème Vice-Président	32.46 %
Marie-Christine MORICE	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%
Michèle PRACHT	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%
Christian OLIVIER	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%
Christian STEPHAN	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%
Bruno GATEL	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%
Jean-Yves TALIGOT	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction du Président	17,10%

Il est procédé au vote :

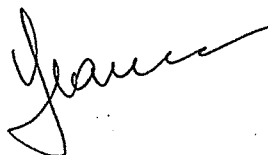
Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Affaires foncières : renouvellement de mise à disposition (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné :

- de reconduire pour 2 mois, à compter du 1^{er} février 2018, et dans les mêmes conditions, la mise à disposition partielle à raison de 8 heures par semaine, auprès de Vitré Communauté, de Madame Marianne BAUDRIER, attachée territoriale, secrétaire générale de la Ville de Pocé-les-Bois, en vue d'assurer le suivi des dossiers juridiques dans le domaine du foncier et des procédures d'urbanisme, selon les modalités stipulées dans la convention, jointe en annexe.

Il est procédé au vote :


Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **30 JAN. 2018**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

- Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les nécessités des services ;

Il vous est proposé les créations de postes suivantes au tableau des effectifs :

Service	Création de poste	Nombre de poste(s)	durée hebdomadaire moyenne/35H00	date d'effet	Fonctions/Motif
Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service PAE-PIJ	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	35H00	01/02/2018	Fonctions : animateur PAE-PIJ. Motif : vacance d'un poste d'animateur. En contrepartie, ce poste sera proposé à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.
Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service sports	Adjoint administratif	1	35H00	01/02/2018	Fonctions : assistant administratif Motif : vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe temps complet (disponibilité). En contrepartie, ce poste sera proposé à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service piscines	Adjoint technique	1	35H00	01/02/2018	Fonctions : agent d'accueil et d'entretien. Motif : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe temps complet (départ retraite). En contrepartie, ce poste sera proposé à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.
Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service sports	Educateur des activités physiques et sportives ou éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	4	35H00	01/09/2018	Fonctions : éducateur sportif
Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service sports	Educateur des activités physiques et sportives ou éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	28H36	01/09/2018	Fonctions : éducateur sportif
Direction Education, sports, loisirs, affaires générales, service sports	Educateur des activités physiques et sportives ou éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe ou éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	1	35H00	01/09/2018	Fonctions : responsable de la base de loisirs

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 67
• Nombre de voix pour : 67
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

